

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juillet 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier
----------------	---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Demande d'exemption municipale concernant l'obligation de certification en arboriculture
 - 2.2. Budget 2026 révisé - Office d'habitation des Laurentides
 - 2.3. Quote-part supplémentaire - Régie intermunicipale des Trois-Lacs
 - 2.4. Autorisation de signature - Servitude d'écoulement des eaux - Boisés-Champêtres
 - 2.5. Implantation d'une antenne - Bell - Secteur Vallée-Bleue
 - 2.6. Lettre d'entente 2026-006 - Syndicat des cols blancs - Prime de disponibilité pour les communications d'urgence
 - 2.7. Embauche - Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
 - 2.8. Embauche - Chargée de projets
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Lancement d'appel d'offres - Mise à niveau du garage municipal - Travaux en mécanique du bâtiment et en électricité
 - 4.2. Octroi de contrat - Auscultation des chaussées

- 4.3. Octroi de contrat - Auscultation des conduites
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 1409, montée du 8e rang
 - 5.3. Demande d'usage conditionnel - 3050, 1er rang Doncaster
 - 5.4. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
 - 5.5. Octroi de contrat - Révision du PPU du secteur de la Sapinière - Retiré séance tenante
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Occupation du domaine public - Parc Léonidas-Dufresne pour l'événement - Yoga musical intergénérationnel
 - 6.2. Programmation et tarification - Loisirs - Automne 2026
 - 6.3. Tarification - Hockey 2027
 - 6.4. Octroi de contrat - Modules de jeux - Parc du lac Paquin
 - 6.5. Parc régional - Entente - Course Ultranza 2026
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 748-2026 sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 792 - Indemnité provisionnelle - Sapinière
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet de règlement 748-2026 sur la gestion contractuelle
 - 8.2. Projet de règlement d'emprunt 792 - Indemnité provisionnelle - Sapinière
- 9. Règlements
- 10. Documents déposés
- 11. Points d'information des conseillers et des conseillères
- 12. Période de réponses
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-07-211

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- 5.5 - Octroi de contrat - Révision du PPU du secteur de la Sapinière ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2026-07-212

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-07-213

2.1. DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE CONCERNANT L'OBLIGATION DE CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus ;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE

2026-07-214

2.2. BUDGET 2026 RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office d'habitation (OH) des Laurentides, pour l'année 2026, concernant les habitations à loyer modique ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer un montant représentant 10 % du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis pour le ou les bâtiment(s) sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités, est le seul bâtiment visé sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le budget révisé en date du 16 juin 2026 prévoit une participation financière de la part de la Municipalité de 763 \$ et que cette participation financière est prévue au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE'APPROUVER le budget révisé de l'OH des Laurentides daté du 16 juin 2026.

ADOPTÉE

2026-07-215

2.3. QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a ajusté son budget 2026 et a révisé les quotes-parts des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

ATTENDU QUE par cette révision, la quote-part de la Municipalité passe de 429 450 \$ à 456 623 \$ pour une différence totale de 27 173 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 27 173 \$ à même le budget d'opération, représentant la différence entre la quote-part initiale et la quote-part révisée de la Municipalité pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-07-216

2.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX - BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente concernant l'exécution de travaux municipaux avec Gestion Gamarco inc. et Les Services financiers M.C. inc. relativement au projet de développement domiciliaire Les Boisés-Champêtres - rue des Hêtres - phase 1 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment que le promoteur doit consentir, en faveur de la Municipalité, les servitudes requises afin de permettre l'aménagement, l'entretien et le remplacement des infrastructures municipales ainsi que l'écoulement et le drainage des eaux ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude de drainage et d'écoulement des eaux portant sur certaines parties de lots du développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à signer l'acte de servitude de drainage et d'écoulement des eaux ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-217

2.5. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE - BELL - SECTEUR VALLÉE-BLEUE

ATTENDU la résolution 2026-01-016 par laquelle la Municipalité a émis un avis défavorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion soumis par Bell et projeté sur le lot 2 988 916, notamment puisque l'emplacement choisi (site numéro 1) était situé à proximité de résidences et que le conseil a été informé d'une mobilisation citoyenne s'opposant au projet ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, Bell a soumis à la Municipalité une nouvelle proposition d'emplacement (site numéro 2) pour l'implantation du système sur le lot 2 988 916, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par le conseil municipal et de réduire l'impact sur les résidences avoisinantes en augmentant la distance de séparation ;

ATTENDU QU'un avis de la Municipalité relativement à l'emplacement proposé est requis dans le cadre de la procédure prévue par Innovation, Sciences et Développement économique Canada ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada encadre l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la radiocommunication (L.C. 1985, ch. R-2)* confère au gouvernement fédéral la compétence exclusive en matière d'implantation des systèmes d'antennes de radiocommunications.

La conseillère Sandrine Dupuis déclare son intérêt auprès de la station de ski Vallée-Bleue, s'abstient de délibérer et ne participe pas au vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE MAINTENIR l'avis défavorable de la Municipalité à l'égard du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion soumis par Bell et projeté sur le lot 2 988 916 ;

DE PRÉCISER que, dans l'éventualité où l'autorité fédérale compétente autoriserait néanmoins la réalisation du projet, la Municipalité privilégie le nouvel emplacement proposé par Bell (site numéro 2), celui-ci répondant davantage aux préoccupations exprimées par le conseil municipal en raison de son éloignement accru des résidences avoisinantes.

ADOPTÉE

2026-07-218

2.6. LETTRE D'ENTENTE 2026-006 - SYNDICAT DES COLS BLANCS - PRIME DE DISPONIBILITÉ POUR LES COMMUNICATIONS D'URGENCE

ATTENDU QUE le Syndicat des cols blancs et la Municipalité ont convenu d'une lettre d'entente concernant les modalités applicables à l'attribution à une personne salariée d'une prime de disponibilité visant à assurer la diffusion de communications d'urgence lors d'une absence planifiée de la directrice des communications ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2026-006 entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la conseillère en ressources humaines à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2026-07-219

2.7. EMBAUCHE - DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le poste de direction du service de l'urbanisme et de l'environnement est actuellement vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Monsieur Samuel Mondoux au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

D'ENTÉRINER la signature par le maire et le directeur général du contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité ;

DE DÉSIGNER Monsieur Samuel Mondoux comme « fonctionnaire désigné » et « officier municipal » au sens des règlements d'urbanisme, municipaux et provinciaux dont le ministère a donné aux municipalités les compétences d'exécuter et de faire exécuter en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'autoriser notamment à faire des inspections ou émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉE

2026-07-220

2.8. EMBAUCHE - CHARGÉE DE PROJETS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter un poste de chargé(e) de projets ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Madame Julie Therrien au poste de chargée de projets ;

D'ENTÉRINER la signature par le maire et le directeur général du contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-07-221

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 juin 2026 au 14 juillet 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40632 à 40702	180 260,57 \$
Dépôts directs numéros 260303 à 260365	241 594,14 \$
Transferts bancaires numéros 260271 à 260315	231 816,65 \$
Total	653 671,36 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2026-07-222

4.1. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL - TRAVAUX EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT ET EN ÉLECTRICITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à niveau le garage municipal, bâtiment situé au 1076, route 117, en effectuant des travaux en mécanique du bâtiment et en électricité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de mise à niveau au garage municipal et d'inviter les entreprises intéressées à déposer leur

soumission via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ADOPTÉE

2026-07-223

4.2. OCTROI DE CONTRAT - AUSCULTATION DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la mise à jour de son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées et qu'à cette fin, elle doit réaliser l'auscultation d'environ 53 kilomètres de chaussées pavées de son réseau routier afin de documenter l'état du réseau routier, de compléter les données requises pour la mise à jour du Plan d'intervention, de planifier les interventions futures et de prioriser les investissements municipaux ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour ce mandat ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Groupe Trifide datée du 18 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Groupe Trifide décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 13 712,16 \$, plus taxes, à même la subvention TECQ 2024-2028, pour la réalisation du mandat d'auscultation des chaussées ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-224

4.3. OCTROI DE CONTRAT - AUSCULTATION DES CONDUITES

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la mise à jour de son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées et qu'à cette fin, elle doit réaliser l'auscultation des conduites d'égout afin de documenter l'état du réseau, de compléter les données requises pour la mise à jour du Plan d'intervention, de planifier les interventions futures et de prioriser les investissements municipaux ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour ce mandat ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Can-Inspec inc. datée du 18 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Can-Inspection inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 67 394,28 \$, plus taxes, à même la subvention TECQ 2024-2028, pour la réalisation du mandat d'auscultation des conduites ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-07-225

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2026-00013	1650, route 117	Enseigne
2026-00013	1650, route 117	Clôture

2026-00028	Lot 2 991 593, rue d'Arosa	Construction
2026-00036	1369, rue Ernest-Brousseau	Rénovation

ADOPTÉE

2026-07-226

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1409, MONTÉE DU 8E RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00053 pour le 1409, montée du 8^e rang, lot 2 992 106, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 3,82 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone EF-01 ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-00053 pour le 1409, montée du 8^e rang, lot 2 992 106, comme démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Emmanuel Leduc, arpenteur-géomètre, sous les minutes 10337, en date du 24 février 2026, et le plan de construction AG3-P2518 préparé par Guillaume Guindon, technologue, en date du 20 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-07-227

5.3. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 3050, 1^{ER} RANG DONCASTER

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2026-00027 pour le 3050, 1^{er} rang Doncaster, lots 2 989 684, 2 993 092, 2 993 093, 2 993 094 et 2 993 200, afin de permettre des travaux d'agrandissement et de rénovation ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2026 et l'affiche placée devant l'endroit visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2026-00027 pour le 3050, 1^{er} rang Doncaster, lots 2 989 684, 2 993 092, 2 993 093, 2 993 094 et 2 993 200, comme démontré sur plan projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous les minutes 8913, en date du 21 mai 2026, sur le plan de construction 2505-016-A préparé par Denis Désilets, architecte, en date du 23 mars 2026 et sur le plan d'aménagement préparé par le propriétaire, reçu le 21 mai 2026.

ADOPTÉE

2026-07-228

5.4. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution
	Lotissement	
2026-10008	Lot 2 989 926, rue du Centre	19 980 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain
	(Lots projetés 6 736 675 à 6 736 679)	

	Lotissement	
2026-10009	Lots 6 354 658, 1 ^{er} rang Doncaster	36 285 \$ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain
	(Lots projetés 6 737 387 à 6 737 394)	

ADOPTÉE

5.5. OCTROI DE CONTRAT - RÉVISION DU PPU DU SECTEUR DE LA SAPINIÈRE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-07-229

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE POUR L'ÉVÉNEMENT - YOGA MUSICAL INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU la réception d'une demande d'occupation du domaine public, soit le parc Léonidas-Dufresne et la scène, afin de tenir l'activité « Yoga musical intergénérationnel » organisée par l'organisme Maison Phoenix.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du parc Léonidas-Dufresne et la scène, le 19 juillet 2026, de 8 h à 10 h 30, pour la tenue de l'activité « Yoga musical intergénérationnel » et de préciser qu'en cas de pluie, l'activité pourra avoir lieu au pavillon Maurice-Monty (presbytère), sans frais de location ;

D'OFFRIR un soutien matériel et promotionnel à l'organisme, selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

2026-07-230

6.2. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - AUTOMNE 2026

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2026 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - AUTOMNE 2026

COURS	TARIFICATION (taxes incluses)
Essentrics	154 \$ pour 10 cours
Pickleball libre	20 \$ pour 1 h de location de terrain
Cours d'allemand débutant 3	128 \$ pour 8 cours
Futsal	40 \$ pour 8 cours
Qi gong	128 \$ pour 8 cours

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

Pour les non-résidents, le coût des activités est augmenté de 25 %.
Modes de paiement : par carte de crédit en ligne via Sport Plus ou par téléphone et par carte débit ou crédit, chèque ou argent comptant en personne.
Frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2026.

ADOPTÉE

2026-07-231

6.3. TARIFICATION - HOCKEY 2027

ATTENDU la recommandation de la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tarification de l'activité de hockey pour l'hiver 2027 illustrée dans le tableau suivant :

TARIFICATION - HOCKEY - HIVER 2026

Cours	Tarification (taxes incluses)
Novice (5-6 ans)	25 \$
Atome (7-10 ans)	45 \$
Pee-wee (11-13 ans)	45 \$
Bantam (14-16 ans)	45 \$

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.
Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité complète.
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 \$.
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués.
Un dépôt de 60 \$ est demandé pour le prêt de chandail de hockey.

ATTENDU QUE ces tarifs sont les mêmes que ceux pour les saisons 2025 et 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification décrite au préambule.

ADOPTÉE

2026-07-232

6.4. OCTROI DE CONTRAT - MODULES DE JEUX - PARC DU LAC PAQUIN

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer les équipements de jeux au parc du lac Paquin et plus précisément de remplacer la balançoire existante et d'ajouter une maisonnette conforme aux normes de sécurité ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour ce mandat ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Jambette datée du 29 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Jambette décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 26 485,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux au parc du lac Paquin ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-07-233

6.5. PARC RÉGIONAL - ENTENTE - COURSE ULTRANZA 2026

ATTENDU QUE la course Ultranza a lieu dans le Parc régional depuis 2013 ;

ATTENDU QUE la majorité de la course a lieu du côté de Val-Morin, mais que les parcours les plus longs passent aussi sur les sentiers situés à Val-David ;

ATTENDU la volonté de signer une entente avec le promoteur 9554-3468 Québec inc. (Courir Laurentides) afin d'assurer le déroulement sécuritaire et planifié de la course.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la signature d'une entente avec le promoteur pour la tenue de la course en 2026 par le directeur général ou le directeur du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne ;

D'AUTORISER l'utilisation du domaine public, soit le Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, le 13 septembre 2026, pour la tenue de la course Ultranza Trail.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-07-234

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 748-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis est donné par le conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 748-2026 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2026-07-235

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 792 - INDEMNITÉ PROVISIONNELLE - SAPINIÈRE

Avis est donné par le conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 792 décrétant une dépense et un emprunt de 1 594 255,12 \$ pour financer le versement d'une 2^e indemnité provisionnelle et des frais afférents à la suite de l'acquisition du domaine de la Sapinière par expropriation.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-07-236

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 748-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 748-2026 sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 748-2026.

ADOPTÉE

2026-07-237

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 792 - INDEMNITÉ PROVISIONNELLE - SAPINIÈRE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement d'emprunt 792 décrétant une dépense et un emprunt de 1 594 255,12 \$ pour

financer le versement d'une 2^e indemnité provisionnelle et des frais afférents à la suite de l'acquisition du domaine de la Sapinière par expropriation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 792.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-07-238

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 juillet 2026 à 20 h 45.

ADOPTÉE